

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

POTEZ 4 E 20 A

Reniflard moteur

- 1°) Les moteurs 4 E 20 n° de série 9186 et au-dessus, ainsi que les moteurs antérieurs équipés (au cours de révision par exemple) des 1/2 carters n° 237 758 E (droit garni), 237 759 E (gauche garni), (modification 4 E 20 n° 15) prennent la désignation :

4 E 20 A

L'indice A sera ajouté en fabrication, ou en service sur les plaques des moteurs déjà livrés.

- 2°) En raison des possibilités de fuites importantes d'huile par le reniflard, le circuit du reniflard des moteurs 4 E 20 A doit être modifié conformément à la modification 4 E 20-26 (I.T. POTEZ 4 E 20 n° 2 du 12.3.63) : mise à l'air libre du carter via la tubulure de remplissage du réservoir d'huile.

Cette modification doit être réalisée sur les appareils équipés de 4 E 20 A avant le 1.5.63.

Jusqu'à incorporation de cette modification, la durée des vols des appareils équipés de moteurs 4 E 20 A est limitée à 90 minutes par vol. Le niveau d'huile doit être complété avant chaque vol.

Date : 4.4.63

Matériel : POTEZ 4 E 20 A

Référence : 63-7-2